

2024 DSATM 072

--

**PORTANT SUR L'AUTORISATION DE LA MANIFESTATION, L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LA SECURITE ET LE STATIONNEMENT
POUR LA COURSE DE VELO PARIS NICE – ZONE DE DEPART
LE MARDI 05 MARS 2024**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande de la société Amaury Sport Organisation, sollicitant l'autorisation d'organiser à Auxerre une étape de « contre la Montre » de la course « PARIS NICE », arrivée et départ à Auxerre, d'occuper le domaine public, modifier la circulation et le stationnement, le mardi 05 mars 2024,

Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n°24 AT 0138 portant réglementation du stationnement et de la circulation pour le contre la Montre du PARIS NICE le 05 mars 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public, des modifications des conditions de circulation, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1^{er} : La société Amaury Sport Organisation est autorisée à organiser une étape de « Contre la Montre » de la course « PARIS NICE », arrivée et départ à Auxerre,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Occupation du domaine public

La société Amaury Sport Organisation est autorisée à occuper le domaine public avec le matériel et mobilier suivant, afin d'organiser une étape de « Contre la Montre » de la course « PARIS NICE » pour la zone de départ sur le territoire de la commune d'Auxerre, sur le parking de la Noue,

- Des barrières de type Vauban, destinées à la sécurisation des abords de la zone départ,
- Des panneaux de stationnement interdit,
- Des panneaux « route barrée »
- Des vitabris organisation,
- Des vitabris équipes,
- 22 bus équipes et 70 véhicules des équipes,
- Des barrières de type Héras,
- L'ensemble des mobiliers et véhicules permettant de déployer un podium, des vestiaires, une zone d'interview, une zone anti dopage, un espace accueil invités, une zone technique, et tous espaces nécessaires à l'organisation de la course,
- L'ensemble des matériels mis à disposition par la Ville d'Auxerre et ses prestataires et nécessaires à l'organisation de la course,

du lundi 04 mars 2024, 17 h 00, au mardi 05 mars 2024, 22 h 00.

La société Amaury Sport Organisation est autorisée à occuper le domaine public avec le matériel et mobilier ci-dessus, afin d'organiser l'étape du « contre la Montre » de la course « PARIS NICE » pour la zone de départ sur le territoire de la commune d'Auxerre, sur le parking de la Noue, l'avenue Yver, la rue de Preuilly, le parking « mort de l'AJA » et la route de Vaux et sur les parties circulantes des voies :

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation :

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite :

- Route de Vaux de l'intersection avec l'avenue Yver jusqu'à l'intersection avec la rue de Chantemerle,
- Avenue de Provence, de la rue de la Noue jusqu'à la route de Vaux,
- Avenue Yver pour sa partie comprise entre l'intersection avec la route de Vaux et la rue des Carrières,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 20 h 00.

Les organisateurs et/ou agents de sécurité mandatés par la Ville d'Auxerre, placés à l'entrée des axes cités ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux, y compris les véhicules de transport collectif, de type transport en commun et transport scolaires.

Des panneaux :

- « Circulation interdite » sont placés sur la route de Vaux, avenue Yver et rue de Preuilly,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : Le stationnement :

Le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules organisation, transport urbain, équipes et ceux habilités par la Ville d'Auxerre :

- Sur la totalité du chemin du parking de la Noue,
- Route de Vaux de l'intersection avec l'avenue Yver jusqu'à l'intersection avec la rue de Chantemerle,
- Avenue de Provence, de la rue de la Noue jusqu'à la route de Vaux,
- Avenue Yver pour sa partie comprise entre l'intersection avec la route de Vaux et la rue des Carrières, sauf pour les véhicules de transport collectif, de type transport en commun et transport scolaires,

du lundi 04 mars 2024, 17 h 00, au mardi 05 mars 2024, 22 h 00.

Le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules mandatés par l'AJA et ceux habilités par la Ville d'Auxerre :

- Sur la totalité du parking dit « de l'OCKA »,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 5 : La sécurité :

Afin d'assurer la sécurité des participants à la course et du public, des barrières de type Vauban sont mises en œuvre aux intersections des voies fermées et énoncées à l'article 3 du présent arrêté,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 20 h 00.

Ces points de barriérage pourront être ouverts par les personnels Ville d'Auxerre, organisateurs ou mandatés par la Ville d'Auxerre, afin de laisser passer les véhicules de secours, véhicules équipes, organisation, véhicules dûment habilités par les services municipaux et par l'AJA,

le mardi 05 mars 2024, de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 6 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public sur le domaine public mis à disposition.

Article 7 : L'accès à l'ensemble des zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 10 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 11 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée conjointement par l'organisateur et les prestataires de service de la Ville d'Auxerre.

Article 12 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis,
- Office du tourisme.
- AJA,
- ASO

Fait à Auxerre, le 16 février 2024,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

Monsieur Sébastien Dolozilek.

